



Projet de règlement grand-ducal portant fixation:

1° des programmes de formation spéciale, de la durée de la formation spéciale théorique et de l'appréciation des épreuves de l'examen de fin de formation spéciale des fonctionnaires stagiaires du cadre civil de l'Inspection générale de la Police;

2° du programme de l'examen de promotion ainsi que des modalités de classement et des critères de départage en cas d'égalité des notes des fonctionnaires du cadre civil de l'Inspection générale de la Police

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le dernier trimestre de l'année 2018, diverses modifications législatives et réglementaires ont affecté le stage des fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

Citons ainsi la loi du 15 décembre 2019 portant modification :

1° de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;

2° de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique ;

3° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

4° de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'Etat ;

5° de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale ;

6° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale

et, avant elle, le règlement grand-ducal du 31 octobre 2018 portant organisation de la formation pendant le stage pour les fonctionnaires stagiaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat.

L'adoption de ces textes légaux et réglementaires ont rendu nécessaire diverses adaptations de la formation spéciale des fonctionnaires stagiaires de l'IGP.

Le présent projet de règlement grand-ducal traduit lesdites adaptations. Simultanément il vise également à rendre plus structurée et compréhensible les exigences attendues des fonctionnaires stagiaires lors de leur formation spéciale.

TEXTE DU PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

Vu la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police ;

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ayant été demandé ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Sécurité intérieure et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La formation spéciale théorique des fonctionnaires stagiaires du cadre civil de l'Inspection générale de la Police s'effectue sur une durée de 60 heures au moins.

La formation spéciale théorique comporte les domaines suivants :

- 1° Le domaine « Inspection générale de la Police et contrôle de la Police » portant sur les matières suivantes :
 - a) Les missions, l'organisation et les valeurs de l'IGP ;
 - b) Les méthodes de travail de l'IGP ;
 - c) Vue comparée du contrôle des forces de l'ordre.
- 2° Le domaine « Police » portant sur les matières suivantes :
 - a) Les missions et l'organisation de la Police ;
 - b) La sociologie de la Police ;
 - c) La déontologie policière.
- 3° Le domaine « Justice » portant sur les matières suivantes :
 - a) Le système pénal luxembourgeois ;
 - b) Les droits de l'homme ;
 - c) Eléments fondamentaux de contentieux administratif.

Art. 2. Les conditions d'admissibilité et de réussite à l'examen de fin de formation spéciale sont fixées par les articles 17 et suivants du règlement grand-ducal modifié du 31 octobre 2018 portant organisation de la formation pendant le stage pour les fonctionnaires stagiaires de l'État et des établissements publics de l'État.

Art. 3. (1) L'examen de fin de formation spéciale des groupes de traitement A1 et A2 est noté sur un total de 600 points qui sont répartis comme suit :

Épreuves écrites	Les missions, l'organisation et les valeurs de l'IGP	60 points
	Les méthodes de travail de l'IGP	60 points
	Vue comparée du contrôle des forces de l'ordre	60 points
	Les missions et l'organisation de la Police	60 points
	La sociologie de la Police	60 points
	La déontologie policière	60 points
	Le système pénal luxembourgeois	60 points
	Les droits de l'homme	60 points
	Éléments fondamentaux de contentieux administratif	60 points
	Mémoire	60 points

(2) L'examen de fin de formation spéciale du groupe de traitement B1 est noté sur un total de 360 points qui sont répartis comme suit :

Épreuves écrites	Les missions, l'organisation et les valeurs de l'IGP	60 points
	Les méthodes de travail de l'IGP	60 points
	Les missions et l'organisation de la Police	60 points
	La déontologie policière	60 points
	Le système pénal luxembourgeois	60 points
	Mémoire	60 points

(3) L'examen de fin de formation spéciale des groupes de traitement C1, D1, D2 et D3 est noté sur un total de 180 points qui sont répartis comme suit :

Épreuves écrites	Les missions, l'organisation et les valeurs de l'Inspection générale de la Police	60 points
	Les missions et l'organisation de la Police	60 points
	Le système pénal luxembourgeois	60 points

Art. 3. L'examen de promotion du groupe de traitement B1 comporte des épreuves écrites portant sur les matières suivantes :

- 1° Protection des données à caractère personnel ;
- 2° Éléments de droit de la fonction publique ;
- 3° Éléments de finances publiques ;
- 4° Travail de réflexion en langue française ou allemande en relation avec les missions au sein de l'Inspection générale de la Police.

L'examen porte sur un total de 240 points. Chaque matière est notée sur 60 points.

Art. 4. L'examen de promotion du groupe de traitement C1 comporte des épreuves écrites portant sur les matières suivantes :

- 1° Protection des données à caractère personnel ;
- 2° Éléments de droit de la fonction publique ;
- 3° Éléments de finances publiques ;
- 4° Travail de réflexion en langue française ou allemande en relation avec les missions au sein de l'Inspection générale de la Police.

L'examen porte sur un total de 240 points. Chaque matière est notée sur 60 points.

Art. 5. L'examen de promotion du groupe de traitement D1 est régi par le règlement grand-ducal modifié du 12 mars 1982 déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion des fonctionnaires de la carrière de l'artisan dans les administrations et services de l'État.

Art. 6. Pour réussir à l'examen de promotion, les candidats doivent obtenir au moins les trois cinquièmes du total des points de toutes les matières et au moins la moitié du maximum des points dans chaque matière.

Les candidats qui, tout en ayant obtenu au moins les trois cinquièmes du total des points, ont obtenu une note insuffisante dans une matière au maximum, sont ajournés dans cette matière. Ils doivent se soumettre, sous peine d'échec, dans un délai de deux mois à partir de la notification des résultats, à un examen supplémentaire dans cette matière.

En cas de réussite de l'examen supplémentaire, les candidats ajournés sont classés, entre eux en fonction du total des points obtenus, à la suite des candidats ayant réussi à l'épreuve principale. Le candidat a échoué lorsqu'il n'a pas obtenu au moins la moitié du total des points dans la matière où il a été ajourné.

Art. 7. Le règlement grand-ducal du 21 août 2018 portant fixation 1° des programmes de formation spéciale, de la durée de la formation spéciale théorique et de l'appréciation des épreuves de l'examen de fin de formation spéciale des fonctionnaires stagiaires du cadre civil de l'Inspection générale de la Police et 2° du programme de l'examen de promotion ainsi que des modalités de classement et des critères de départage en cas d'égalité des notes des fonctionnaires du cadre civil de l'Inspection générale de la Police est abrogé.

Art. 8. Notre ministre de la Sécurité intérieure est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Ad. article 1^{er}

Il reprend les trois grands domaines sur lesquels la formation spéciale est focalisée. Pour chacun de ceux-ci sont énumérées les matières avec lesquelles le fonctionnaire-stagiaire devra se familiariser.

Ad. article 2

Pour les conditions d'admissibilité et de réussite à l'examen de fin de formation spéciale référence est faite aux dispositions afférentes du règlement grand-ducal modifié du 31 octobre 2018 portant organisation de la formation pendant le stage pour les fonctionnaires stagiaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat ainsi que du cycle de formation de début de carrière des employés de l'Etat.

Ad. article 3

Cette disposition énonce, pour chacun des groupes de traitement, les épreuves sur lesquelles portera l'examen de fin de stage.

Ad. articles 4 à 7

Ces articles ont trait aux examens de promotion des groupes de traitement B1, C1 et D1 ainsi qu'aux conditions de réussite y applicables.

Ces articles reprennent les dispositions du règlement grand-ducal du 21 août 2018 portant fixation 1° des programmes de formation spéciale, de la durée de la formation spéciale théorique et de l'appréciation des épreuves de l'examen de fin de formation spéciale des fonctionnaires stagiaires du cadre civil de l'Inspection générale de la Police ; 2° du programme de l'examen de promotion ainsi que des modalités de classement et des critères de départage en cas d'égalité des notes des fonctionnaires du cadre civil de l'Inspection générale de la Police.

Ad. article 8

Comme le présent texte se substitue au règlement grand-ducal précité, ce dernier est à abroger.